

- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°39-2012 RENOVATION DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES PYRENEES DE SAINT LARY SOULAN (HAUTES-PYRENEES) - PROPRIETE DE LA COMMUNE - DISPOSITIF JURIDIQUE & FINANCIER -

La maison du Parc National des Pyrénées, à Saint Lary Soulan (Hautes-Pyrénées), a été construite au cœur du village. Elle a un rôle d'information touristique, tant en été qu'en hiver. Elle est un outil de sensibilisation des jeunes publics (développement de l'aspect pédagogique envers les scolaires notamment) et permet une meilleure insertion du Parc National des Pyrénées dans le tissu local. Cette situation au cœur même de la commune, là où passent les visiteurs et où se développe la vie locale, ses caractéristiques propres, notamment architecturales, en font une maison aux potentiels intéressants.

Pour répondre aux deux fonctions principales qui lui sont assignées :

- fonctions liées à l'activité propre du Parc National : accueil, information, découverte du milieu naturel, environnement.
- fonctions de participation et d'animation de la vie locale.

il convient de la rénover de fond en comble et de l'agrandir notamment sur les locaux récemment libérés.

C'est une des maison du Parc National des Pyrénées les plus fréquentée. Elle accueille environ 14 000 personnes environ par an dont de nombreux scolaires.

Une restructuration s'impose pour :

- accueillir tous les publics,
- informer et communiquer,
- développer de nouvelles actions de communication et d'animation.

afin:

- d'offrir un accueil adapté à tous les publics,
- de proposer une totale rénovation de l'espace muséographique de la maison,
- de moderniser ce site touristique d'exception et de le centrer sur les nouvelles problématiques environnementales dont la commune se veut un laboratoire.

1

Cette opération est prévue au schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement public du Parc National des Pyrénées validé le 20 février 2012.

La commune de Saint Lary Soulan, propriétaire du bien et de son assise, et l'établissement public en charge Parc National des Pyrénées ont engagé une démarche commune pour rénover la maison du Parc National des Pyrénées et lui offrir de nouvelles perspectives.

La commune se chargera de la restructuration et de la rénovation du bien et le Parc National des Pyrénées de la mise en place de la muséographie de la maison du parc.

Le dispositif juridique de dévolution envisagé peut être ainsi résumé :

- la commune de Saint Lary-Soulan reste propriétaire de la totalité des bâtiments concernés. La commune de Saint-Lary Soulan est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du site et le Parc national des Pyrénées en sera le destinataire. La commune de Saint-Lary Soulan livrera au Parc national des Pyrénées des locaux nus complètement restructurés et répondant à ses besoins. Le Parc National des Pyrénées les aménagera ensuite,
- les bâtiments et l'emprise foncière correspondante seront loués par le Parc national des Pyrénées à la commune de Saint-Lary Soulan. Le Parc national des Pyrénées assurera, au terme d'une convention de location, la prise en charge de la part d'auto financement de la commune, les grosses réparations et l'entretien,
- le Parc national des Pyrénées assurera les dépenses utiles à la mise en fonctionnement du bâtiment et à son équipement (muséographie, scénographie, audiovisuel, mobilier, signalétique intérieure, décoration intérieure, etc..).

Chaque partie assumera financièrement la part qui lui revient sous réserve des garanties figurant en supra.

A la date de la présente, et pour la part qui relève de la commune de Saint Lary Soulan, l'estimation des travaux et de maîtrise d'œuvre est de 886 04000 € hors taxes. Les plis ont été ouverts et les marchés publics sont en cours de rédaction. Le conseil municipal de la commune de Saint Lary Soulan a :

- arrêté le coût d'opération à 886 040,00 € hors taxes y compris les frais de maîtrise d'œuvre,
- décidé de solliciter, sur ces bases, les différents financeurs potentiels dont la région Midi-Pyrénées, le conseil général des Hautes-Pyrénées, les services déconcentrés de l'Etat le Parc National des Pyrénées,

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

./.

- approuve les principes du dispositif juridique de dévolution, par la commune de Saint Lary Soulan au Parc National des Pyrénées, du bâtiment dit de la maison du Parc National des Pyrénées.
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à engager tout contact avec France Domaines et la commune de Saint Lary Soulan afin de préparer une convention sur les bases juridiques mentionnées en supra. Cette convention sera soumise au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
- décide, en fonction du plan de financement définitif qui sera établi, pour la partie restructuration & rénovation du bâtiment, de permettre, par un apport financier du Parc National des Pyrénées auprès de la commune de Saint Lary Soulan, la réalisation de l'opération,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte du déroulement et des résultats de ce projet de coopération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

Le Directeur, 47

André BERDOU

40